



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pensions de reversion

Question écrite n° 16888

### Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les pensions de reversion. S'il est vrai que dans son projet de loi, le ministre releve le taux des pensions de reversion pour le porter dans quelques annees a 60 p. 100, rien ne change par contre pour ceux qui beneficent du minimum vieillesse. En consequence, il lui demande de reveler le taux des pensions de reversion pour le porter rapidement a 66 p. 100 avec une harmonisation des regles de cumul.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulierement sensible aux difficultes que peuvent rencontrer les conjoints survivants et notamment ceux qui n'ont pas de droits personnels a la retraite ou qui percoivent une pension de vieillesse de faible montant. C'est pourquoi il a decide de revaloriser le taux des pensions de reversion du regime general, de celui des salaries agricoles et des regimes des commercants, industriels et artisans, progressivement de 52 a 60 p. 100. Ainsi, des le 1er janvier 1995 le taux servant a calculer le montant des pensions de reversion sera porte a 54 p. 100. Dans un souci d'equite, le Gouvernement a souhaite etendre le benefice de cette mesure aux personnes deja titulaires d'un avantage de reversion. Le montant des pensions actuellement servies sera majore de 3,84 p. 100 au 1er janvier 1995. Par ailleurs, la pension de reversion est attribuee sous conditions de ressource. En outre, cette pension ne peut se cumuler avec des avantages personnels de vieillesse ou d'invalidite que dans la limite de 52 p. 100 du total de ces avantages et de la pension de l'assure decede, cette limite ne pouvant toutefois etre inferieure a 73 p. 100 du montant maximum de la pension vieillesse du regime general (4 628,20 F au 1er janvier 1994). Compte tenu du cout de la mesure et de la volonte d'aider en priorite les titulaires des pensions les plus faibles, il a ete decide de ne pas modifier ce mode de calcul. Il n'a pas ete possible, au vu des difficultes des comptes sociaux et de la volonte du Gouvernement, d'arriver a un retour a l'equilibre financier, d'aller au-dela de cet important effort dont le cout annuel sera, au terme du calendrier de mise en oeuvre de ces mesures, de l'ordre de 2 milliards de francs pour le regime general.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ducout Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16888

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 1994, page 3639

**Réponse publiée le :** 10 octobre 1994, page 5001